



Municipalité de Compton

3, chemin de Hatley

Compton (Québec) J0B 1L0

Téléphone : 819 835-5584

Télécopieur : 819 835-5750

www.compton.ca

Le 15 juin 2023

jaydumontgrant3@gmail.com

Monsieur Jérémie Dumont-Grant
200 chemin de Moe's River

Objet : Demande de permis dans le cadre du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – 180 chemin Moe's River – Zone Hbd-3

Monsieur,

Lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 juin dernier, ses membres ont adopté la résolution 232-2023-06-13 concernant l'objet en titre.

Vous trouverez ci-jointe copie certifiée conforme de cette résolution.

Veillez accepter mes cordiales salutations.

Philippe De Courval, M.A., OMA
Directeur général

/mc

p.j.





Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Compton, tenue le 13 juin 2023 à 19h30, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville située au 3 chemin de Hatley à Compton et à laquelle ont pris part les membres du Conseil.

Sous la présidence du maire, Jean-Pierre Charuest, sont présents :

*Patricia Sévigny, conseillère du district Rivière Moe
Danielle Lanciaux, conseillère du district Cochrane
Marc-André Desrochers, conseiller du district Rivière Coaticook
Benoît Bouthillette, conseiller du district Hatley
Réjean Mégré, conseiller du district Pomeroy*

Absent (s) :

Sylvie Lemonde, conseillère du district Louis-S.-St-Laurent

Le directeur général et greffier-trésorier, Philippe De Courval, agit comme secrétaire

11.1 Demande de permis dans le cadre du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 180 chemin de Moe's River - Zone Hbd-3

232-2023-06-13

Considérant la demande de permis pour la construction d'une résidence ainsi qu'un bâtiment complémentaire sur le lot 6 380 053 sur le chemin de Moe's River;

Considérant que le projet a été analysé suivant les objectifs et critères établis au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n° 2020-174, chapitre 6: Noyau villageois et Hameau;

Considérant que le projet présenté est en conformité avec les objectifs et critères d'évaluation du Règlement précité;

Considérant la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Patricia Sévigny
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

IL EST RÉSOLU d'accepter la demande telle que présentée.

Adoptée à la majorité

Copie certifiée conforme
Sous réserve des approbations requises

Philippe De Courval, M.A., OMA
Greffier-trésorier
Directeur général